



LES ACHARDS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250428-DLG_2025_007-AR

S²LOGO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Délg-2025-007

MARCHE DE TRAVAUX – DEMOLITION DESAMIANAGE BATIMENTS NAPOLEON BONAPARTE – AVANTAGE 2

Le Maire de la commune de Les Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Les Achards n°D11122023_10 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation au Maire, d'une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire soit 100 000€ HT,

Vu l'article R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'attribution du Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et désamiantage de bâtiments avenue Napoléon Bonaparte au groupement Valérie RAVAUX et MSB en date du 12 juin 2024,

Considérant l'attribution du marché de travaux relatif à la démolition et désamiantage de bâtiments avenue Napoléon Bonaparte à l'entreprise NICKEL HABITAT en date du 02 janvier 2025,

Considérant la décision 2025-006 de Monsieur le Maire approuvant l'avenant 1 au marché de travaux relatif à la démolition et désamiantage de bâtiments avenue Napoléon Bonaparte,

Considérant le devis DE081491 du 22/04/2025 de l'entreprise NICKEL HABITAT répondant à la nécessité d'intégrer des dépenses supplémentaires afin de traiter de l'amiante découvert lors du curage et de procéder aux reprises d'enduits,

Considérant la note explicative justifiant que les travaux supplémentaires sont nécessaires, qu'ils ne pouvaient pas raisonnablement être prévus lors de la consultation et que le coût financier reste dans la limite légale des 50% du montant initial de travaux,

DECIDE :

Article 1er :

L'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la démolition et désamiantage de bâtiments avenue Napoléon Bonaparte conclu avec l'entreprise NICKEL HABITAT - 12 rue Michel Breton, 85150 LES ACHARDS est approuvé.

Article 2 :

Cet avenant n°2 entraîne une incidence financière. Le montant initial du marché est de 35 748.64€ HT. Le nouveau montant du marché est de 46 345.76€ HT. Ce qui représente une augmentation de 30%.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision municipale sera communiquée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la commune des Achards.

Article 5:

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 Allée de l'Ile de la Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée et à Madame le Comptable Public.

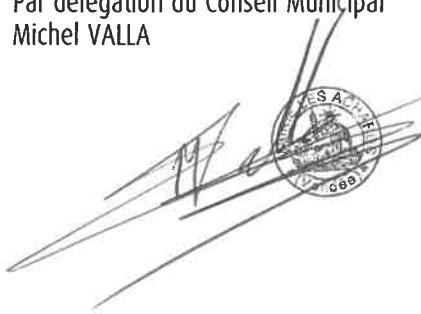
Fait à Les Achards, le 28 avril 2025

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Michel VALLA



A handwritten signature of Michel Valla is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie LES ACHARDS' around the perimeter and '2025' in the center. There are also some smaller, less legible markings inside the circle.